



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/021/AFF MAR

SÉANCE DU 27 MARS 2019

OBJET : AFFAIRES MARITIMES

Recours à une délégation de service public pour l'extension et l'exploitation du port de plaisance et de pêche *au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire (Article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de mars à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 19 mars 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Absents : Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Jean-François GIRASCHI ; Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avait donné procuration : Armand PAPI à Jean-Michel SAULI ; Antoine ACQUATELLA à Jean-Marie SANTONI ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Jacqueline BARTOLI à Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI à Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Georges MELA ; Jean-Marc ANDREANI à Xavière MERCURI ; Didier REY à Jean-Christophe ANGELINI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Considérant que le port de plaisance, d'une capacité actuelle de 350 places représentant une surface de mouillage de 15 400 m², est devenu obsolète et exigü et que les infrastructures portuaires de Porto-Vecchio, pourtant première station touristique de Corse, ne correspondent plus, ni aux exigences du nautisme d'aujourd'hui, ni aux objectifs de performance environnementale indispensables à la préservation du Golfe et de son patrimoine naturel,

Considérant la nécessité de prendre en compte les nouvelles études menées dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du port de plaisance et de pêche dont la synthèse est présentée dans le rapport de présentation annexé,

Considérant qu'aux termes de ces études, des optimisations techniques, fonctionnelles et économiques de l'avant-projet d'extension du port de plaisance et de pêche ont été identifiées tel qu'indiqué dans le rapport de présentation annexé,

Considérant l'étude juridique, réglementaire et financière comparative des différents montages envisageables concluant qu'au regard des objectifs poursuivis par la commune, le recours à une concession de services incluant les travaux est le montage le plus adapté pour la mise en œuvre du projet d'extension,

Considérant que l'analyse financière menée sur ces nouvelles bases permet de conclure à la viabilité financière du projet d'extension du port de plaisance et de pêche, même en intégrant des hypothèses économiques dégradées,

Considérant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles que décrites dans le rapport de présentation présenté,

Considérant qu'un montant de prime de 50.000 € maximum est proposé pour chaque candidat non retenu à l'issue de l'intégralité de la procédure, afin de stimuler la concurrence et une approche qualitative des offres.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu la délibération n° 12/071/PORT du 12 juillet 2012 approuvant l'avant-projet finalisé de l'extension du port de plaisance et de pêche,

Vu la délibération n° 12/126/AFF MAR du 17 décembre 2012 approuvant le principe du recours à la Délégation de service public par voie de concession pour la gestion du Port de Plaisance,

Vu le rapport de présentation annexé contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Maritimes du 25 mars 2019,

Vu la présentation faite à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de recours à une délégation de service public sous forme de concession pour l'exploitation du projet d'extension du Port de Plaisance et de Pêche et la réalisation des travaux afférents.

ARTICLE 2 : d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation.

ARTICLE 3 : d'approuver le lancement de la procédure de délégation de service public.

ARTICLE 4 : d'approuver le montant d'indemnisation de 50.000 € maximum pour chaque candidat non retenu à l'issue de l'intégralité de la procédure. Les dépenses afférentes à ces indemnisations seront imputées sur les crédits inscrits sur l'année 2020 sur le budget port de plaisance, chapitre 20 compte 2031.

ARTICLE 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	25
dont procurations	8
contre	3
dont procurations	1
abstention	
dont procurations	
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

